

Catégorie B

CAPN n° du 24 octobre 2018

Tableau d'avancement au grade de Contrôleur principal des Finances Publiques 2019

La CAP s'est tenue le 24 octobre pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur principal. Le taux de promotion est fixé à 10 % de l'effectif des contrôleurs des Finances Publiques de 1^{ère} classe remplissant les conditions statutaires (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES

- Remplir l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance : être contrôleur 1^{ère} classe 7^{ème} échelon et justifier de cinq années dans le corps ou emploi de catégorie B ;
- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- Avoir été évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;
- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante ;
- Ne pas avoir une évolution négative au cours des trois années qui précèdent ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une note de service ou d'une cotation insuffisante dans le tableau synoptique ;
- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont une nouvelle fois dénoncé la baisse drastique du taux

promus/promouvables qui est passé de 16 % en 2012 à 10 % depuis.

LES CHIFFRES

9 709 agents figuraient sur la plage statutaire.

749 agents étaient inscrits au projet de tableau d'avancement 2019 diffusé avant la CAPN.

Au projet le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté au 7 août 2017, dans le 12^{ème} échelon de 1^{ère} classe.

Le dernier agent inscrit, au bénéfice de fin de carrière, détient une ancienneté du 7 mars 2018 dans le 12^{ème} échelon de 1^{ère} classe.

La CAPN a statué sur les dossiers écartés.

À l'issue de la CAPN

La CAPN ayant statué sur 25 possibilités supplémentaires, 774 promotions ont été prononcées pour 10 318 promouvables.

La coupure se situe toujours au 12^{ème} échelon mais avec une date de prise de rang du 8 août 2017, et une date d'accès au corps au 1er janvier 2011 (pour départager le critère précédent).

Le dernier agent inscrit au bénéfice de l'âge détient une ancienneté du 8 mars 2018 dans le 12^{ème} échelon de 1^{ère} classe.

Notre constat et analyse

- Sur les dossiers écartés

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétence des CAPL en matière de tableau d'avancement. En effet, en ne réunissant plus les CAP Locales pour les tableaux d'avancement, en totale contradiction avec les engagements pris lors des groupes de travail, la Direction Générale réduit de façon inadmissible le rôle des représentants locaux des personnels.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont défendu tous les agents écartés arbitrairement par la Direction Générale.

- Sur l'ensemble des agents promus

40 % des promus (soit 310 Agents) ont bénéficié du dispositif dit « bénéfice de l'âge ». Ce

dispositif consiste à promouvoir des agents âgés d'au moins 60 ans au 31 décembre de l'année du tableau, remplissant les conditions statutaires mais se trouvant en dessous de la coupure.

- Seulement 167 agents ayant accédé à la catégorie B par concours ont été promus au titre de ce tableau 2019.

F.O.-DGFIP exige un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom afin d'améliorer le déroulement de carrière actuellement très ralenti par le PPCR et en attendant une carrière linéaire sur 2 niveaux de grade pour tous.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Les ordonnances néfastes sur la loi Travail commencent à impacter les salariés : recours très restreints aux prud'hommes, suppression d'instances représentatives du personnel comme les CHSCT et diminution sans précédent des moyens alloués aux représentants du personnel.

F.O.-DGFIP en dénonce la transposition dans les propositions gouvernementales au niveau de la Fonction Publique, préfigurant la disparition des CHSCT et la transformation des CAP en simples instances de recours.

La modularité de l'organisation territoriale de l'État, sous la seule autorité du Préfet de région, signe la fin de l'égalité de traitement des citoyens. Elle n'est pas acceptable.

Après la divulgation du rapport CAP 22, les Ministres de Bercy ont dévoilé leur feuille de route : diminution du nombre d'implantations des services, agences comptables dans les collectivités territoriales et établissements publics de santé, réseau unique du recouvrement des recettes fiscales et sociales d'ici la fin du quinquennat, privatisation des contrôles « standardisés ».

La mise en place dogmatique du prélèvement à la source entérine le transfert du recouvrement amiable de l'impôt sur le revenu et sa privatisation. Au prétexte d'une simplification, le gouvernement prépare sans l'avouer la fusion de la CSG et de l'IR.

Ces annonces, couplées aux 2 130 nouvelles suppressions d'emplois, constituent autant de remises en cause inacceptables du rôle et de la place de la DGFIP dans l'appareil d'État et inquiètent au plus haut point les personnels.

De plus la reconnaissance de leur travail est devenue au-delà des mots ministériels, une coquille vide avec la suppression du Plan ministériel de qualification.

Les agents, de par leur investissement, méritent un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom.

Concernant la CAP du tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, **F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication du passage au grade supérieur dès lors que les agents remplissent les conditions statutaires et dénonce la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la catégorie B, dont l'un ne fait l'objet d'aucune préparation.

Nous rappelons notre attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité. Cette revendication est d'autant plus prégnante que la liste des dossiers écartés ne cesse de croître d'année en année.

Pour ce tableau d'avancement 2019, le ratio promu/promouvables a été fixé à 10 %. (10 318 promoteurs par examen pro et Tableau d'avancement).

Ce taux est en constante baisse, 16 % en 2012. Nous prononcerons aujourd'hui 774 promotions pour une PAS de 9 709, dont 40 % au bénéfice de l'âge.

La baisse constante des promotions pénalise les contrôleurs qui ne peuvent plus dérouler une carrière complète en catégorie B.

Il devient urgent que notre Direction Générale prenne en compte ces agents et réfléchisse à une solution garantissant une égalité dans leur déroulement de carrière, quel que soit le moyen d'accès au corps.

F.O.-DGFIP s'inquiète de l'attrait des concours DGFIP de la catégorie B dans un tel contexte de déroulement de carrière et bientôt de réforme de la formation initiale et de la primo-affectation. Parmi ces promoteurs, seuls 22 % ont accédé à la catégorie B par concours.

F.O.-DGFIP condamne le faible taux de promotion vers la catégorie A et revendique l'augmentation significative du nombre de promotions répartie sur les 3 voies d'accès : concours interne, examen professionnel et liste d'aptitude.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE – Pascaline KERHOAS - Marie Laure SOLANO –Antonio GONZALES
Philippe CANE – Marc GEORGES - Laurence DERIS

RETROUVEZ  SUR TWITTER  @fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP